Département de la Haute-Loire

Arrondissement D'YSSINGEAUX

Communauté de Communes LOIRE SEMENE

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE » REUNION DU 23/07/2024 DECISION N° 20240723 B 095

<u>Étaient présents</u>: Frédéric GIRODET, Emmanuel SALGADO, Roland RIVET, Daniel DURIEUX, Yves BOMPUIS, Christine BONNEFOY,

<u>Était excusé représenté</u> : Claude VIAL : Pouvoir à Frédéric GIRODET

Etaient excusés : Patrick Bruno MARCON, Nathalie JOLIVET, Martine GINET

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Administration Générale :

Objet : Contrat d'apprentissage à passer avec MFR Montbrison dans le cadre d'un BPJEPS en faveur de Monsieur Léonard LAMY

Le Bureau.

N° 20240723_B_095

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Valide le contrat d'apprentissage avec CFA ADASA dans le cadre d'une formation BPJEPS Loisirs Tous Publics en faveur de Monsieur Léonard LAMY
 - o Du 30/9/2024 au 19/06/2026
 - o Rémunération : 100 % du SMIC
 - o Montant :
 - 7 000 € chaque année de formation, pris en charge par le CNFPT
 - 500 € au titre du premier équipement pédagogique pris en charge par la Communauté de Communes Loire Semène
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat d'apprentissage.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le :

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 23 juillet 2024

Le Président

Frédéric GIRODET

AR Prefecture

043-244301131-20240723-20240723_B_095-AU Reçu le 03/09/2024